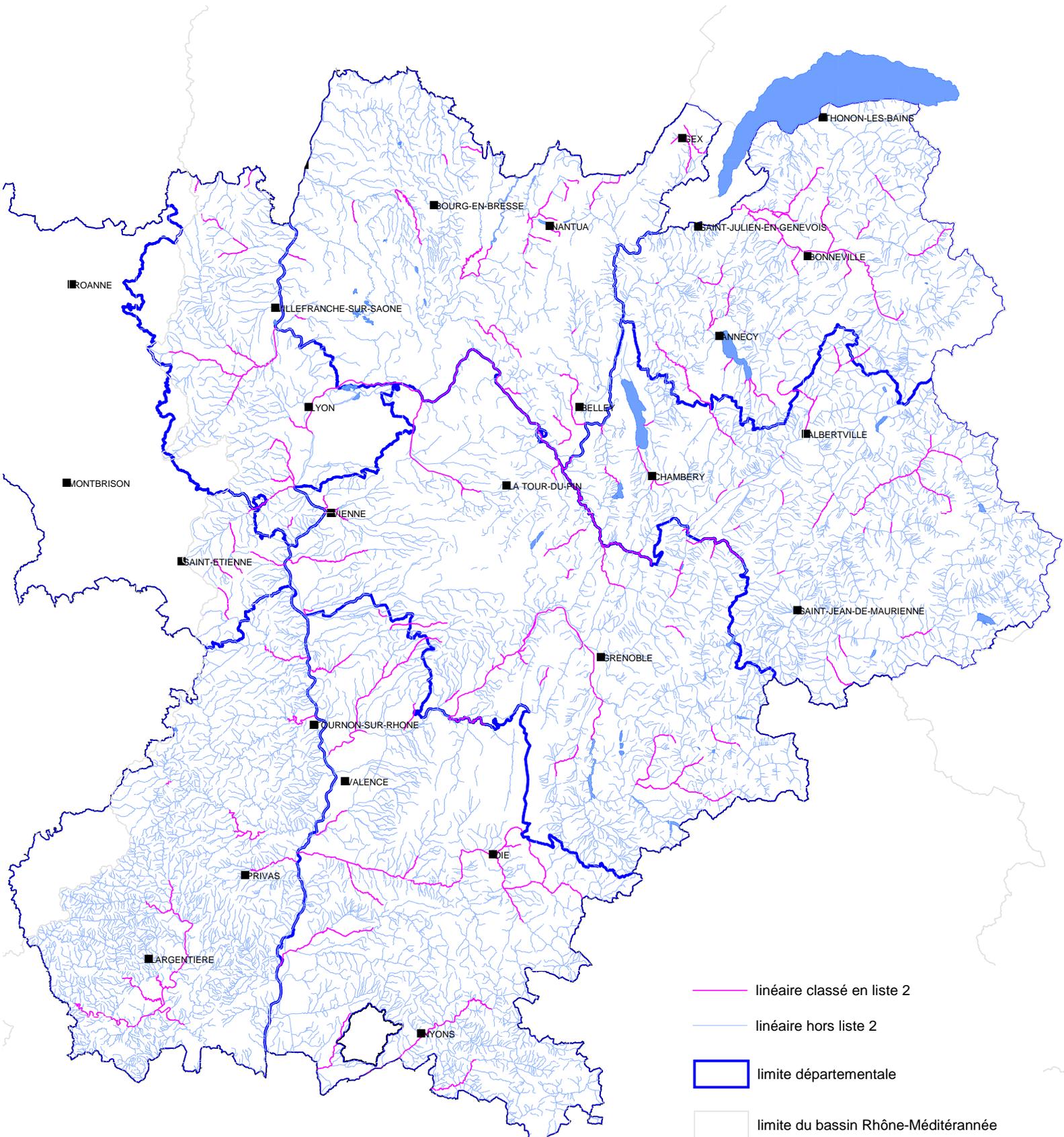


Cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2 en région Rhône-Alpes au titre du 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement



- linéaire classé en liste 2
- linéaire hors liste 2
- ▭ limite départementale
- ▭ limite du bassin Rhône-Méditerranée

■ Préfecture ou Sous Préfecture

référentiel : BD CARTHAGE